

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE L'ARROSAGE DES TERRAINS DE SPORTS

La maire de la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, notamment son article 5 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu les articles R610-5 du code pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16_2026-07-13-00005 du 13 juillet 2026 portant restriction temporaire des usages de l'eau sur l'ensemble du département de la Charente

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse constatée et la sévérité actuelle du risque d'incendie des espaces naturels ;

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse,

Considérant la persistance du déficit pluvieux,

Considérant le risque de pénurie d'eau,

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'utilisation de l'eau potable provenant de canalisations ou de forages et puits est formellement interdite pour l'arrosage des terrains de sports sur le territoire communal.

Article 2 :

Ces dispositions son applicables à compter du 16/07/2026 et resteront en vigueur jusqu'au mardi 31/08/2026 inclus

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 :

La maire de la commune de Terres-de-Haute-Charente, la directrice générale des services, le Garde-Champêtre, le Commandant de Brigade de gendarmerie de Terres-de-Haute-Charente sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à madame la Sous-Préfète de Confolens, monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Haute-Charente.

Fait à Terres-de-Haute-Charente, le 16/07/2026

La maire,
Sandrine PRECIGOUT

